

RÉPONSES A L'ÉVALUATION DE LA LOI DE 2016

SYNTHÈSE

ACCEPTESS-T · AIDES · ARCAT · Autres Regards · Bus des femmes · Cabiria
Collectif des femmes de Strasbourg Saint-Denis · Fédération Parapluie Rouge · Grisélidis
Itinéraires ENTR'ACTES · Médecins du Monde · Paloma · Les Roses d'acier · STRASS

Alors que la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées prévoit la publication d'un rapport d'évaluation deux ans après la promulgation de la loi, ce dit-rapport a peine à voir le jour, malgré les nombreuses demandes de député.e.s et les effets d'annonce du gouvernement. C'est dans ce contexte que les associations communautaires et de santé, mobilisées sur le terrain en France, publie leur propre rapport d'évaluation de cette loi. Il présente une analyse de la réalité vécue par les personnes concernées et les associations qui travaillent avec elles.

Ce rapport interroge l'impact de cette loi au travers de ses quatre piliers : la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, l'accompagnement des personnes prostituées à travers la création d'un parcours de sortie de la prostitution, les mesures de prévention et l'impact de l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et de la responsabilisation des clients de la prostitution.

La loi du 13 avril 2016 a été adoptée, en dernière lecture par l'Assemblée nationale, aux termes de nombreux débats et d'un long parcours parlementaire. Durant ces années, nos associations n'ont eu de cesse d'alerter sur les conséquences désastreuses de la pénalisation des clients et des logiques répressives sur les droits et la santé des travailleuses du sexe¹ ainsi que sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Le volet dit social de la loi ne peut masquer l'orientation éminemment répressive et la logique de contrôle social de cette loi. En effet, si elle abroge le délit de racolage public, mesure demandée de longue date par nos associations, elle instaure en lieu et place l'interdiction d'achats d'actes sexuels, qui n'est rien d'autre que le maintien de mesures répressives indirectes à l'encontre des travailleuses du sexe. La mise en place d'un parcours de sortie assortie de conditions très restrictives à destination tant des travailleuses du sexe (arrêt de l'activité pour pouvoir l'intégrer) que des associations intervenant auprès d'elles (obtention d'un agrément pour accompagner des travailleuses du sexe qui voudraient intégrer le parcours de sortie) témoigne plus de la volonté d'asseoir la logique abolitionniste que d'une prise en compte des besoins et revendications des travailleuses du sexe.

La mise en œuvre immédiate du volet répressif contrairement au volet social confirme ce déséquilibre patent.

Les effets néfastes de la loi ne se sont pas fait attendre comme en témoigne l'enquête Le Bail/Giammetta/Rassouw².

Notre rapport appelle à une autre politique qui mette enfin les travailleuses du sexe, leurs droits et leur santé au centre de toute politique publique les concernant et adopte de véritables mesures de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Cet horizon politique implique inévitablement d'abandonner le paradigme abolitionniste.

1. La proportion de femmes étant supérieure aux hommes dans l'industrie du sexe, et afin de permettre plus de lisibilité dans la lecture de ce document, nous avons décidé d'utiliser le terme « travailleuse du sexe » tout en précisant que dans ce rapport, ce terme désigne également les travailleurs du sexe. Pour le reste, nous avons choisi d'opter pour l'écriture inclusive.

2. Le Bail Hélène, Giammetta Calogero, Rassouw Noémie, *Que pensent les travailleuses du sexe de la loi prostitution ? Enquête sur la loi du 13 avril 2016 contre le système prostitutionnel*, Avril 2018.

Lutte contre le proxénétisme et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : l'abolitionnisme ne marche pas

Nous ne pouvons que constater l'amalgame existant entre les infractions de traite des êtres humains et de proxénétisme. Cela constitue un obstacle à la compréhension des contraintes vécues par les travailleuses du sexe. En outre, cela ne permet pas de combattre effectivement le travail forcé et l'exploitation puisque les forces de police tendent à se concentrer sur la lutte contre le travail sexuel et son organisation plutôt que sur les contraintes coercitives telles que définies par le protocole de Palerme, à savoir l'usage de la force, l'enlèvement, la tromperie, le chantage, la menace et l'abus de pouvoir.

Dans la pratique, l'infraction de proxénétisme est souvent privilégiée car plus facile à qualifier. Or cette infraction n'implique aucune contrainte dans l'exercice du travail sexuel : la simple aide ou assistance à la prostitution d'autrui suffit à qualifier le proxénétisme. Par conséquent, le nombre de victimes de traite et la vision d'ensemble du phénomène sont complètement faussées.

En outre, les estimations du nombre de victimes de traite des êtres humains résultent du nombre estimé de personnes migrantes exerçant le travail du sexe. Si nous nous accordons avec l'Office Central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) pour considérer que 80% des personnes exerçant le travail du sexe dans la rue sont migrantes, nous remettons en cause l'amalgame entre les travailleuses du sexe migrantes et les victimes de traite. En effet, les parcours migratoires sont variés et ne recouvrent pas nécessairement tous les éléments qui permettent de définir la traite des êtres humains selon la définition du protocole de Palerme.

Or ce sont ces estimations sans aucune base scientifique qui ont servi de prémisse à la loi simplement parce que le gouvernement de l'époque et une partie de la classe politique française ont décidé que l'idéologie abolitionniste prévalait dans la compréhension du travail sexuel. Pourtant, les rapports indépendants rappelant la nécessité de mieux étudier et quantifier le travail sexuel en France et soulignant la diversité des situations se multiplient mais leurs recommandations sont purement et simplement ignorées.

En l'état, contrairement aux effets d'annonce des défenseurs de la loi, rien ne permet d'affirmer qu'elle aurait eu un impact bénéfique sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. L'exploitation des personnes est tellement multifactorielle qu'il serait illusoire de croire que légiférer sur le travail sexuel permettrait de lutter contre l'exploitation dans le travail du sexe. Cela est illustré par le GAATW (*The Global Alliance Against Trafficking in Women*) qui estime que le phénomène de la traite des êtres humains est intrinsèquement lié au contexte de la migration à des fins d'emploi³.

³. <https://gaatw.org/about-us>

Dans le même sens, l'expérience de terrain de nos associations nous amènent à penser que ce n'est pas la demande des clients qui crée la traite des êtres humains, mais les conditions contemporaines des migrations rendues de plus en plus compliquées par le renforcement en France et au niveau européen des politiques répressives à l'égard des migrations.

Bien loin de favoriser la lutte contre la traite, la pénalisation des clients peut conduire à l'entraver. En effet, certaines travailleuses du sexe victimes d'exploitation nous rapportent comment certains clients peuvent en réalité être des alliés en les aidant à s'émanciper de l'exploitation qu'elles subissent.

En outre, les effets de la pénalisation des clients – précarité accrue, déplacement des lieux d'exercice du travail sexuel – conduisent au contraire à une plus grande dépendance des travailleuses du sexe vis-à-vis des intermédiaires et des parties tierces. Il est à cet égard significatif que Jean-Paul Mégret, patron de la Brigade de répression du proxénétisme, déclare dans Le Point que « cette loi a favorisé le développement de la prostitution sur internet avec des tarifs équivalents à ceux pratiqués dans la rue [...]. Cette loi n'a pas eu les effets escomptés. Elle a surtout chassé les filles de la rue pour les faire passer dans des hôtels ou des appartements et tout se passe désormais via la cyberprostitution ».

De fait, Internet devient la nouvelle cible de la lutte contre le travail sexuel, reproduisant l'amalgame entre travail sexuel et exploitation du travail sexuel, dût-ce mettre en échec la lutte contre l'exploitation et le travail forcé.

A ce titre, nous ne pouvons que constater l'absence de réelle volonté de lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. De fait, si 2019 a vu une importante augmentation du nombre de titres de séjour délivrés au titre de l'article L. 316-1 du CESEDA (169 contre 88 en 2018), cela est insignifiant au regard du nombre de victimes identifiées⁴ : en 2018, 2003 victimes étrangères de traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été identifiées, ce qui signifie que seules 4% d'entre elles ont bénéficié d'un titre de séjour en 2018 (et 8% si l'on extrapole pour 2019). Si d'autres voies de régularisation existent (l'asile notamment), nos associations ne peuvent que constater l'absence de réelle protection des victimes, ce qui est sans doute une raison majeure de l'échec des politiques publiques de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

4. https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2020-02/3e_enquete_annuelle.pdf

Le parcours de sortie : une réponse inadaptée aux situations et aux besoins des travailleuses du sexe

Si nos associations ont fait des choix différents quant à la demande d'agrément pour le parcours de sortie, elles sont toutes unanimes pour dénoncer un dispositif pensé avant tout pour asseoir une idéologie plutôt que d'aider véritablement des personnes.

Ce dispositif représente l'emblème de l'approche moralisante et répressive du travail du sexe en France : il agit comme un miroir grossissant des obstacles et des conditions indignes de traitement réservés aux travailleuses du sexe.

Il s'agit en effet simplement d'une exclusion du droit commun qui ouvre des droits extrêmement précaires :

- Allocation de 330€ par mois quand le seuil de pauvreté en France est fixé à 1026€;
- Autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelable 3 fois, ce qui est un obstacle à l'accès à certains droits (logement social notamment) et rend difficile l'accès à d'autres (inscription à Pôle Emploi, accès à l'emploi) ;
- Obligation d'arrêt de l'activité avant d'intégrer le parcours.

Au-delà de la mise en place et de la mise en œuvre de ce parcours, des questions doivent être soulevées quant au budget qui lui est consacré. Dérisoire à l'origine (5 millions d'euros pour environ 35.000 travailleuses du sexe donc moins de 150 euros par an et par travailleuse du sexe), son utilisation ne peut qu'être interrogée lorsque l'on constate que l'essentiel de ce budget est destiné à des actions de « formation » et de « sensibilisation » réalisées par des associations d'orientation abolitionniste plutôt qu'à l'accompagnement de travailleuses du sexe.

De fait, alors qu'il était originellement prévu que 500 à 1000 travailleuses du sexe par an intégreraient le parcours de sortie, ce sont seulement 341 travailleuses du sexe qui en ont bénéficié trois ans après le début de sa mise en œuvre, soit autour de 1%.

Parallèlement, les actions des associations non-abolitionnistes sont de moins en moins soutenues et financées en raison de leur opposition à la loi, alors même que le travail d'accompagnement social, d'aide à la formation et à la réorientation professionnelle a toujours fait partie des actions menées par nos associations dans le cadre d'une approche de santé globale et d'une approche par les droits.

L'existence de ce parcours de sortie permet surtout aux autorités de ne pas se questionner sur les causes structurelles qui enferment les personnes dans des situations de précarité et de réduction de leurs choix économiques et professionnels et dont elles sont les principales responsables du fait, notamment, des politiques migratoires répressives et anti-sociales.

Les mesures de prévention : les politiques répressives nuisent gravement à la santé des travailleuses et travailleurs du sexe

La persistance des approches répressives des politiques publiques concernant le travail du sexe ne cesse de produire des effets désastreux en matière de santé individuelle et de santé publique, ainsi qu'en matière de droits.

Alors qu'en octobre 2013 le rapport d'information du sénat sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées, rédigé par Jean-Pierre Godefroy et Chantal Jouanno, pointait des enjeux sanitaires importants en matière d'IST et de VIH, la version initiale de la proposition de loi ne comportait aucune mesure relative à la santé. Apporter des solutions aux problématiques de santé ne représentait donc clairement pas un objectif poursuivi par la loi. Il faudra la pression et la mobilisation des associations et attendre les débats en séance publique pour que les enjeux sanitaires soient enfin introduits timidement dans le texte via un amendement du gouvernement. Le décret relatif au « référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées » a été publié en mars 2017⁵. Si nos associations ont été consultées pour la rédaction du référentiel et sont parvenues à faire reconnaître la plus-value des actions de santé communautaire, force est de constater que ce référentiel est resté lettre morte, généralement faute de financements dédiés. Or, l'application du décret repose de fait essentiellement sur le travail des associations de santé et santé communautaire qui tentent de survivre avec des subventions qui sont de plus en plus fragilisées par la mise en compétition avec les associations abolitionnistes, puisque la « sortie de la prostitution » est devenue la priorité au détriment de la santé des personnes.

Les croyances avancées selon lesquelles la « situation de prostitution » en tant que telle serait la cause d'un mauvais état de santé ne tiennent pas face aux réalités et aux données établies par plusieurs recherches et rapports⁶. Ces institutions soulignent que ce sont l'environnement et les conditions d'exercice précaires, isolées, violentes qui fragilisent les travailleuses du sexe et majorent ainsi leur exposition aux risques et ont des dommages sur leur santé globale.

Le lien de corrélation entre les logiques répressives et l'augmentation des risques sanitaires ne saurait être remis en cause. Il a été démontré scientifiquement⁷. Concernant la santé globale des travailleuses du sexe, le *British Medical Journal*⁸ a publié en janvier 2019 les résultats d'une compilation d'études de 1990 à 2018 dans 33 pays démontrant que la criminalisation du travail sexuel a un impact négatif sur la santé des travailleuses du sexe et que la décriminalisation du travail sexuel sur le modèle néo-zélandais était la législation la plus favorable à leur santé. Les études existent et accablent les modèles de régulation abolitionniste.

5. Décret n° 2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique (NOR: AFSP1703582D).

6. https://cns.sante.fr/wp-content/uploads/2015/2010-09-16_avi_fr_prevention-3.pdf p.6 :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-04/rapport_etat_de_sante_des_personnes_en_situation_de_prostitution_et_des_travailleurs_du_sexe_vf.pdf p 4

7. REEVES Aaron et al., « National sex work policy and HIV prevalence among sex workers: an ecological regression analysis of 27 European countries », *The Lancet*, Volume 4, n°3, mars 2017. RIDOLFO Anna Lisa et al., « Effect of Legal Status on the Early Treatment Outcomes of Migrants Beginning Combined Antiretroviral Therapy at an Outpatient Clinic in Milan, Italy », *Journal of acquired immune deficiency syndromes*, 2017 July, 1;75(3):315-321.

8. HOWARD Sally, *Sex workers' health: international evidence on the law's impact*. *BMJ*, 2019;364:l343. <https://www.bmj.com/content/364/bmj.l343>.

La loi a éloigné les travailleuses du sexe d'un accès à la santé et on note une dégradation globale de leur état de santé. L'enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le « système prostitutionnel » réalisée par Hélène Le Bail et Calogero Giametta a démontré que 38% des travailleuses et travailleurs du sexe rencontrent plus de difficultés à imposer le port du préservatif. La raréfaction des clients a augmenté le pouvoir de ceux-ci à négocier des pratiques sexuelles à risque. La baisse du nombre de clients oblige les travailleuses du sexe à adapter leur activité à ce nouveau contexte à leurs dépens. L'isolement et la plus grande mobilité rendent difficiles l'accès aux dispositifs de prévention, aux associations qui sont sans cesse amenées à identifier les nouveaux lieux d'exercice. Ce sont autant d'obstacles pour délivrer des messages de réduction des risques adaptés et assurer un accompagnement digne et étroit des personnes dans une logique de parcours en santé, d'une prise en charge globale. Cela représente des difficultés pour permettre la bonne observance d'un traitement. Certaines travailleuses du sexe rencontrées ont fait part de ruptures de traitement, de soins, de droits du fait des conditions d'exercice et de vie dégradées.

Cette même étude a montré que 63% des travailleuses du sexe ont déclaré avoir connu une détérioration de leurs conditions de vie. La précarisation, la stigmatisation, les violences, l'augmentation des prises de risques, l'allongement des journées de travail pour essayer d'obtenir le nombre de clients suffisants pour avoir un revenu entraînent une détérioration de la santé globale des travailleuses et travailleurs du sexe. De nombreuses travailleuses du sexe expriment éprouver du stress, des angoisses, des problèmes psychosomatiques. Ces conséquences agissent concrètement sur la santé mentale des personnes et sur leur capacité à prendre soin de leur santé.

Les lois répressives représentent un frein manifeste à une approche globale en santé – prévention, soins, accompagnement social et soutien aux actions communautaires – pourtant recommandée par le Conseil national du sida et des hépatites virales dans son rapport de 2010.

La pénalisation des clients : vers toujours plus de stigmatisation et de violences

L'impact de la pénalisation des clients a été fortement dénoncé par notre mouvement : précarisation, aggravation de l'état de santé, augmentation des violences et stigmatisation. Il a été documenté de manière approfondie dans l'étude LeBail/Giametta d'avril 2018 et sa mise à jour en avril 2019⁹.

La quasi-totalité des travailleuses du sexe de France est opposée à la pénalisation des clients¹⁰ et la subit. Pour autant, cela importe peu pour les défenseurs de la loi, puisque, selon eux, seules les personnes « sorties de la prostitution » sont en mesure de comprendre et d'analyser ce qu'elles ont vécu une fois la révélation et la prise de conscience que c'était en réalité une violence. S'opère ainsi une véritable infantilisation des travailleuses du sexe à qui est déniée la liberté de choisir, à qui est amputée la capacité d'agir.

Lorsque nous alertons sur l'augmentation des violences commises contre les travailleuses du sexe, nos détracteurs répondent que la prostitution a toujours été violente et qu'elle l'était déjà avant la loi. Cela conduit à deux observations.

D'une part, la parole des travailleuses du sexe rapportant une augmentation des violences est ignorée ou invalidée et n'est jamais reconnue comme une source valable de preuves, quelle que soit la manière dont elle est recueillie. D'autre part, la réduction des risques et des méfaits en ce qui concerne l'exposition aux violences est de fait immédiatement disqualifiée comme étant une politique publique envisageable.

Cela illustre une fois de plus, l'échec de la mesure de pénalisation des clients qui ne protège pas les travailleuses du sexe, alors même que cela fait partie des objectifs annoncés. L'étude LeBail/Giametta démontre que 42,3% des travailleuses du sexe interrogées se disent plus qu'avant exposées à des violences. En effet, sous les effets combinés de la raréfaction des clients et de la précarisation de leurs conditions de vie, les travailleuses du sexe déclarent ne plus avoir la possibilité de choisir leurs clients et d'éventuellement refuser les personnes qui leur paraîtraient « à risque de comportement violent », tel qu'elles pouvaient le faire auparavant.

Depuis 2018, nous constatons par ailleurs une évolution dans les violences auxquelles sont exposées les travailleuses du sexe. En effet, si dans un premier temps, c'est le nombre des violences qui a augmenté, nous constatons désormais que c'est l'intensité des violences qui augmente.

Au cours de l'année 2019, huit travailleuses du sexe ont en effet été assassinées. Depuis le début de l'année 2020, ce sont deux travailleuses du sexe qui ont été assassinées.

Ces assassinats ne sont malheureusement que la partie émergée de l'iceberg en termes d'aggravation de l'intensité des violences. Nos structures constatent plus de viols ou de vols accompagnés de coups et blessures, souvent graves.

9. https://www.medecinsdumonde.org/sites/default/files/SW_3_ans_apres_final.pdf

10. Voir notamment N. Mai, 2015, C. Giametta/H. Le Bail, 2018.

Recommandations :

Appliquer des principes fondamentaux

1. Impliquer les travailleuses du sexe et leurs organisations dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé et de toutes les politiques qui les concernent.
2. Favoriser, notamment en la soutenant financièrement, l'approche communautaire au sein des associations travaillant avec les travailleuses du sexe.
3. Mettre en place une approche inter-ministérielle de l'action publique en direction des travailleuses du sexe.

Réformer le cadre légal

4. Décriminaliser le travail du sexe :
 - Abroger la pénalisation des clients,
 - Abroger les lois sur le proxénétisme et appliquer les lois contre le travail forcé, l'esclavage, la traite des êtres humains, suffisantes pour protéger les travailleuses du sexe de l'exploitation,
 - Abroger les mesures locales réprimant le travail du sexe (arrêtés interdisant l'exercice du travail du sexe, arrêtés d'interdiction de stationnement notamment).

Lutter contre toutes les violences faites aux travailleuses du sexe (exploitation, travail forcé, violences liées au genre, braquage, violences à caractère raciste, etc.)

5. Adopter un mécanisme national de référence pour la lutte contre la traite des êtres humains conforme à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme adopté le 28 avril 2020.
6. Renforcer les droits des travailleuses du sexe victimes de violence : accès de plein droit à un titre de séjour pour toutes les victimes de violence.

Garantir un accès effectif aux droits

7. Supprimer toute condition d'arrêt de la prostitution pour accéder aux droits.
8. Soutenir les associations communautaires dans l'accompagnement proposé aux travailleuses du sexe qui souhaitent changer d'activité.
9. Privilégier le droit commun.
10. Renforcer l'accès aux droits :
 - Garantir l'accès inconditionnel à un hébergement pour tous,
 - Garantir l'accès à un titre de séjour avec autorisation de travail.

Garantir l'accès à la santé

11. Renforcer l'accès à une couverture santé pour tou·te·s.
12. Développer et soutenir financièrement les approches de réduction des risques et de prévention en santé sexuelle et reproductive adoptant une approche communautaire.

Lutter contre les discriminations et les stigmatisations

13. Lutter effectivement contre toutes les discriminations sexistes, racistes et transphobes.
14. Introduire la possibilité du changement de genre ou de non-genre à l'état civil selon une procédure libre et gratuite, sans condition médicale (ni stérilisation, ni suivi psychiatrique), sans homologation par un juge.
15. Supprimer toutes les mesures de prévention de la prostitution car elles renforcent la stigmatisation des travailleuses du sexe.
16. Supprimer les stages de sensibilisation des clients qui renforcent la stigmatisation des travailleuses du sexe.
17. Mettre en place effectivement des cours d'éducation à la sexualité dans tous les établissements tels que cela est prévu par la loi.

ACCEPTESST
Association des Travailleurs Sexuels, Prostituées, Travailleurs Sexuels, Travailleurs Sexuels

AIDES
Membre de la Coalition Internationale Sida

ARCAT

REGARDS
Autres

BUS
DES FEMMES

Cabiria

Collectif Les Femmes de Strasbourg-Saint-Denis

FÉDÉRATION PARAPLUIE ROUGE

grisélidis
Action de santé communautaire

Itinéraires ENTR'ACTES

MÉDECINS DU MONDE

PALOMA
Association pour le Développement de la Santé Sexuelle et de la Communication

铿锵玫瑰妇联协会

STRASS
Syndicat du Travail Sexuel